

Conseil Municipal

**Séance du 26 Mai 2020
Convocation du 19 Mai 2020**

Ordre du jour

1. **Election du Maire**
2. **Création de postes d'Adjoints**
3. **Election des Adjoints**
4. **Indemnités du Maire et des Adjoints**
5. **Délégations au Maire consenties par le Conseil Municipal**
6. **Désignation de délégués**
7. **Désignation d'un correspondant défense**
8. **Création de Commissions Municipales**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 26 Mai 2020 à 20 h sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : MM. Carlos PRIETO, Dominique LOUVET, Mme Aline CATOIRE, MM. Philippe LANDUREAU, Guillaume ROUILLON, Michaël BERGIA, Mme Juliette DOMECE, M. Christophe GUICHARD, Mmes Catherine CHATTLAIN, Marie-Claire CORNUAT, MM. Nicolas VANHERZEELE, Michel ROGER, Jérôme FORGEOT.

Absent représenté : M. Jean LESPINE

Mme Juliette DOMECE a été élue secrétaire de séance.

❖ Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), notamment les articles L2122-1 à L2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame Juliette DOMECE, membre la plus jeune de l'Assemblée, pour assurer ces fonctions.

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire, après un appel de candidature, il est procédé au vote ;

Après dépouillement par les assesseurs Mickaël BERGIA et Nicolas VANHERZEELE, ont donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu Monsieur Patrick HARPER : QUATORZE (14) voix ;

Monsieur Patrick HARPER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

❖ Fixation du nombre d'adjoints au Maire – Délibération 2020 n°025 – Classification 5.1 Election exécutif

Le Maire rappelle que la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Vu l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :
« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal »

Vu l'article L2122-2 du Code Général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la Ville de Cerisiers étant 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 3 le nombre des adjoints de la Commune de Cerisiers.

Vote du conseil municipal : 3

Pour : 15 voix

Absent(s) lors du vote : 1 (représenté)

❖ Election des Adjoints

Sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

1^{er} Adjoint :

14 bulletins ont été trouvés dans l'urne par les assesseurs Mickaël BERGIA et Nicolas VANHERZEELE.

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu Monsieur Carlos PRIETO : QUATORZE (14) voix ;

Monsieur Carlos PRIETO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} Adjoint.

2^{ème} Adjoint :

14 bulletins ont été trouvés dans l'urne par les assesseurs Mickaël BERGIA et Nicolas VANHERZEELE.

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu Monsieur Dominique LOUVET : QUATORZE (14) voix ;

Monsieur Dominique LOUVET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} Adjoint.

3^{ème} Adjoint :

14 bulletins ont été trouvés dans l'urne par les assesseurs Mickaël BERGIA et Nicolas VANHERZEELE.

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

A obtenu Monsieur Michaël BERGIA : QUATRE (4) voix ;

A obtenu Madame Aline CATOIRE : NEUF (9) voix ;

Madame Aline CATOIRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} Adjoint.

❖ Indemnités de fonction du maire et des adjoints – Délibération 2020 n°026 – Classification 7.1 Décision budgétaire

Vu les élections municipales du 15 Mars 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L. 2123-24 ;

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que la commune compte 984 habitants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des

crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Compte tenu que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 % en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, **avec effet au 26 Mai 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints :

ARTICLE 1 :

Maire : 40,3 % maxi de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 567,43 €

1° adjoint : 10,7 % maxi de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 416,17 €

2° adjoint : 10,7 % maxi de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 416,17 €

3° adjoint : 10,7 % maxi de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 416,17 €

ARTICLE 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

ARTICLE 4

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ELUS (annexé à la délibération)

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice maximum)	Majoration ancien chef-lieu de canton 15 %	Enveloppe annuelle
Patrick HARPER	1 567,43 € (40,3%)	235,12 €	21 630,48 €

B. Adjoints au maire avec délégation :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice maximum)	Majoration ancien chef-lieu de canton 15 %	Enveloppe annuelle
1 ^{er} Adjoint : Carlos PRIETO	416,17 € (10,7%)	62,43 €	5 743,20 €
2 ^{ème} Adjoint : Dominique LOUVET	416,17 € (10,7%)	62,43 €	5 743,20 €
3 ^{ème} Adjoint : Aline CATOIRE	416,17 € (10,7%)	62,43 €	5 743,20 €

❖ Délégations au maire consenties par le conseil municipal – Délibération 2020 n°027– Classification 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° D'exercer, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions

La présente délibération restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée.

❖ **Désignation de délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne – SDEY - Délibération 2020 n° 028 - Classification 5.3 Désignation de représentants**

Le Conseil Municipal de CERISIERS, à l'unanimité, désigne ses délégués pour représenter la Commune au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne.

- Jean LESPINE, titulaire
- Patrick HARPER, suppléant.

❖ **Désignation de délégués auprès du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord Est / Sources des Salles - Délibération 2020 n° 029 - Classification 5.3 Désignation de représentants**

Le Conseil Municipal de CERISIERS, à l'unanimité, désigne ses délégués pour représenter la Commune au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord Est / Sources des Salles :

- Titulaires : Jean LESPINE et Carlos PRIETO
- Suppléant : Patrick HARPER.

❖ **Désignation de délégués auprès du Syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais - Délibération 2020 n° 030 - Classification 5.3 Désignation de représentants**

Le Conseil Municipal de CERISIERS, à l'unanimité, désigne ses délégués pour représenter la Commune au Syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais :

- Titulaire : Patrick HARPER
- Suppléante : Catherine CHATTLAIN

❖ **Désignation de délégués auprès du CNAS - Délibération 2020 n° 031 - Classification 5.3 Désignation de représentants**

Le Conseil Municipal de CERISIERS, à l'unanimité, désigne ses délégués pour représenter la Commune au CNAS :

- Déléguée élue : Marie-Claire CORNUAT
- Déléguée agent : Laura SCHOONBAERT

❖ **Désignation de délégués au sein de l'Association des Communes Forestières de l'Yonne - Délibération 2020 n° 032 - Classification 5.3 Désignation de représentants**

Le Conseil Municipal de CERISIERS, à l'unanimité, désigne ses délégués pour représenter la Commune au sein de l'Association des Communes Forestières de l'Yonne :

- Délégué Titulaire : Jean LESPINE
- Délégué Suppléant : Philippe LANDUREAU

❖ **Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal du Collège et d'Action Culturelle de Villeneuve l'Archevêque - Délibération 2020 n° 033 - Classification 5.3 Désignation de représentants**

Le Conseil Municipal de CERISIERS, à l'unanimité, désigne ses délégués pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal du Collège et d'Action Culturelle de Villeneuve l'Archevêque:

- Délégué Titulaire : Dominique LOUVET
- Délégué Suppléant : Carlos PRIETO

❖ **Désignation de délégués aux Soins Infirmiers A Domicile – SIAD - Délibération 2020 n° 034 - Classification 5.3 Désignation de représentants**

Le Conseil Municipal de CERISIERS, à l'unanimité, désigne ses délégués pour représenter la Commune aux Soins Infirmiers A Domicile (SIAD) de Cerisiers et Villeneuve l'Archevêque:

- Délégué Titulaire : Patrick HARPER
- Déléguée Suppléante : Aline CATOIRE

❖ **Désignation d'un correspondant défense - Délibération 2020 n° 035 - Classification 5.3 Désignation de représentants**

Le maire informe le conseil que la circulaire du 27 janvier 2004 de Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des anciens combattants souhaite que soit mis en place dans chaque commune un conseil municipal en charge des questions de défense.

Celui-ci aura pour vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et sera destinataire d'une information régulière. Il sera également susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur Patrick HARPER.

❖ **Création de commissions communales - Délibération 2020 n° 036 - Classification 5.3 Désignation de représentants**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil et propose de créer les commissions thématiques suivantes :

Commission des Finances :

Patrick HARPER
Carlos PRIETO
Dominique LOUVET
Aline CATOIRE

Philippe LANDUREAU
Guillaume ROUILLON
Michaël BERGIA
Christophe GUICHARD
Jean LESPINE.

Commission de Travaux, Bâtiments et Urbanisme :

Patrick HARPER
Carlos PRIETO
Dominique LOUVET
Philippe LANDUREAU
Guillaume ROUILLON
Juliette DOMECE
Jean LESPINE
Nicolas VANHERZEELE
Jérôme FORGEOT.

Commission Voirie, Signalisation, Hameaux :

Patrick HARPER
Carlos PRIETO
Aline CATOIRE
Guillaume ROUILLON
Michaël BERGIA
Juliette DOMECE
Christophe GUICHARD
Nicolas VANHERZEELE
Jérôme FORGEOT.

Commission des Chemins, Forêt, Agriculture :

Patrick HARPER
Philippe LANDUREAU
Guillaume ROUILLON
Christophe GUICHARD
Jean LESPINE
Nicolas VANHERZEELE
Michel ROGER
Jérôme FORGEOT.

Commission des Fêtes, Cérémonies, Culture (Patrimoine) :

Patrick HARPER
Aline CATOIRE
Catherine CHATTLAIN
Marie-Claire CORNUAT
Michel ROGER.

Commission Jeunesse, Associations, Seniors :

Patrick HARPER
Aline CATOIRE
Michaël BERGIA
Juliette DOMECE
Christophe GUICHARD
Catherine CHATTLAIN.

Commission Fleurissement, Environnement :

Patrick HARPER
Michaël BERGIA
Juliette DOMECE
Marie-Claire CORNUAT
Michel ROGER
Jérôme FORGEOT.

Commission Scolaire, Rased, Garderie, Cantine :

Patrick HARPER
 Carlos PRIETO
 Dominique LOUVET
 Aline CATOIRE
 Nicolas VANHERZEELE.

Commission Acteurs Economiques du Territoire :

Patrick HARPER
 Carlos PRIETO
 Michaël BERGIA
 Jérôme FORGEOT.

Commission de contrôle des listes électorales :

Guillaume ROUILLON
 Michaël BERGIA

❖ **Election de la commission d'appel d'offres - Délibération 2020 n° 037 -
 Classification 5.3 Désignation de représentants**

Le Conseil Municipal

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offre est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offre d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat ;

PREND ACTE

Que la présidence de la Commission d'Appel d'Offres revient à Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide, d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Carlos PRIETO	Dominique LOUVET
Guillaume ROUILLON	Michaël BERGIA
Jérôme FORGEOT	Michel ROGER

Table des Délibérations

❖ Election du Maire	1
❖ Fixation du nombre d'adjoints au Maire – Délibération 2020 n°025 – Classification 5.1 Election exécutif	1
❖ Election des Adjoints	2
❖ Indemnités de fonction du maire et des adjoints – Délibération 2020 n°026 – Classification 7.1 Décision budgétaire	2
❖ Délégations au maire consenties par le conseil municipal – Délibération 2020 n°027– Classification 9.1 Autres domaines de compétences des communes	3
❖ Désignation de délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne – SDEY - Délibération 2020 n° 028 - Classification 5.3 Désignation de représentants	4
❖ Désignation de délégués auprès du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord Est / Sources des Salles - Délibération 2020 n° 029 - Classification 5.3 Désignation de représentants	4
❖ Désignation de délégués auprès du Syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais - Délibération 2020 n° 030 - Classification 5.3 Désignation de représentants	4

- ❖ Désignation de délégués auprès du CNAS - Délibération 2020 n° 031 - 4
Classification 5.3 Désignation de représentants
- ❖ Désignation de délégués au sein de l'Association des Communes Forestières
de l'Yonne - Délibération 2020 n° 032 - Classification 5.3 Désignation de 5
représentants
- ❖ Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal du Collège et d'Action
Culturelle de Villeneuve l'Archevêque - Délibération 2020 n° 033 - Classification 5
5.3 Désignation de représentants
- ❖ Désignation de délégués aux Soins Infirmiers A Domicile – SIAD - Délibération 5
2020 n° 034 - Classification 5.3 Désignation de représentants
- ❖ Désignation d'un correspondant défense - Délibération 2020 n° 035 - 5
Classification 5.3 Désignation de représentants
- ❖ Création de commissions communales - Délibération 2020 n° 036 - 5
Classification 5.3 Désignation de représentants
- ❖ Election de la commission d'appel d'offres - Délibération 2020 n° 037 - 7
Classification 5.3 Désignation de représentants

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous Préfecture et publication ou notification.

Suivent les signatures :

HARPER Patrick	PRIETO Carlos	
LOUVET Dominique	CATOIRE Aline	
LANDUREAU Philippe	ROUILLON Guillaume	
BERGIA Michaël	DOMECE Juliette	
GUICHARD Christophe	CHATTLAIN Catherine	
CORNUAT Marie	LESPINE Jean	Représenté
VANHERZEELE Nicolas	ROGER Michel	
FORGEOT Jérôme		